

Publié le	18/09/2026
Transmis en	18/09/2026
Préfecture le	18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 55/2026

Objet :

Approbation procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026.

Etaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, CHRETIEN Marc-Henri, MORENO Marcel, MERLE Catherine, PAGES Aurelie, GIRAUD Mélanie.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Marcel MORENO.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 02/07/2026, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance
Marcel MORENO





Séance du 15 septembre 2026



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 02 JUILLET 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procuration : 3

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026.

Etaient présents : MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, CHRETIEN Marc-Henri, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MERLE Catherine, GIRAUD Mélanie.

Absents excusés : CHANCELADE Cédric donne pouvoir à MORENO Marcel, MICHAUD Sonia donne pouvoir à MALARTRE Isabelle, et PAGES Aurélie donne pouvoir à CHRETIEN Marc-Henri.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : Isabelle MALARTRE.

Quorum : 9/15

Ordre du jour de la séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Vente parcelle A 849
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois
5. Demande de financement au titre du dispositif « CAP 43-Communes »
6. Annule et remplace la délibération 06/2026 Fonds de concours de la CAPEV place de la Mairie
7. Annule et remplace la délibération 36/2026 Mise en location salle paroissiale
8. Subventions aux associations
9. Augmentation des prix de la cantine
10. Création d'un poste d'Agent technique

11. Création d'un poste Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
12. Attribution du marché de mobilier de la maison médicale et de services publics
13. Divers

1/Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°39/2026 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

2/Renonciation au droit de préemption

DELIBERATION n°40/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle A 561

DELIBERATION n°41/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle A 1639

DELIBERATION n°42/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle D 535 et E 1546

DELIBERATION n°43/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle A 1097, A 1289 et A 1290

DELIBERATION n°44/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle G 120

3/Vente parcelle A 849

DELIBERATION n°45/2026 : La commune de Solignac-sur-Loire est sollicitée par le Département de la Haute-Loire pour la régularisation de la vente de la parcelle A 849 (73 m²), correspondant à l'emprise de la RD 54, au prix de 21,90 €. Cette parcelle, appartenant au domaine public communal depuis 1970, peut être cédée sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, puisqu'elle sera intégrée au domaine public départemental. Le Conseil municipal approuve cette vente et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires, notamment l'acte administratif de vente.

4/Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois

DELIBERATION n°46/2026 : Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention de mandat avec l'Office national des forêts (ONF) afin de lui confier l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale relevant du régime forestier. Ce mandat est strictement limité à la facturation et n'inclut pas l'encaissement des recettes, qui demeure de la compétence du comptable public. La convention est conclue pour la durée du mandat municipal, avec possibilité de révocation à tout moment, et le Maire est autorisé à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

5 /Demande de financement au titre du dispositif « CAP 43-Communes

DELIBERATION n°47/2026 : Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion Fiat Scudo destiné aux services techniques, en remplacement de l'ancien Citroën Jumpy devenu vétuste. Le

véhicule, acquis auprès du Garage Claude à Solignac-sur-Loire pour un montant de **15 078,76 € HT** (18 094,51 € TTC), répond aux besoins du service. Afin de financer cette acquisition, la commune sollicite une subvention départementale dans le cadre du dispositif **CAP 43 – Communes** à hauteur du montant HT de l'opération et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention correspondante.

6/Annule et remplace la délibération 06/2026 Fonds de concours de la CAPEV place de la Mairie

DELIBERATION n°48/2026 : Le Conseil municipal annule et remplace les précédentes délibérations relatives aux travaux de reprise du réseau d'eau pluviale place Marchedial, à la suite d'une réévaluation du montant des travaux et d'une incohérence relevée par le contrôle de légalité. Il approuve le versement à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay d'un fonds de concours correspondant à **50 % du coût des travaux**, soit un montant prévisionnel de **8 774,52 €**, calculé sur une dépense estimée à **17 549,04 € HT**. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

7/ Annule et remplace la délibération 36/2026 Mise en location salle paroissiale

DELIBERATION n°49/2026 : Le Conseil municipal approuve la conclusion d'un bail emphytéotique de **99 ans** avec l'Association diocésaine du Puy pour la salle paroissiale située place du Prieuré Sainte-Catherine, moyennant une redevance annuelle symbolique de **1 €**. Ce bail garantit la poursuite des activités pastorales dans ce bâtiment, récemment rénové avec une participation financière du diocèse. La salle pourra être mise ponctuellement à disposition pour des événements religieux, selon les modalités prévues par le bail, et le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires.

8/Subventions aux associations

DELIBERATION n°50/2026 : Le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année **2026**, pour un montant total de **17450 €**. Cette répartition tient compte des besoins et des projets des différentes structures locales, avec des ajustements selon les associations. Le Conseil valide également une subvention de **3 000 €** au CCAS de Solignac-sur-Loire.

9/Augmentation des prix de la cantine

DELIBERATION n°51/2026 : M. le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire As de Cœur a révisé ses tarifs de fourniture des repas à compter de la rentrée scolaire 2026, en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement. Il est proposé le tarif acquitté par les familles à **3,90 € par repas**, la commune prenant en charge la différence entre ce tarif et le coût facturé par le prestataire, ainsi que le coût du pain. Le Conseil municipal est invité à approuver les nouveaux tarifs du prestataire, à fixer le prix du repas adulte à **5,00 € TTC** et à autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

10/Création d'un poste d'Agent technique

DELIBERATION n°52/2026 : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renforcer durablement les effectifs des services techniques afin d'assurer la continuité du service public et d'anticiper le départ à la retraite prochain d'un agent. Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent

d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (24,50 heures hebdomadaires), de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

11/Création d'un poste Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

DELIBERATION n°53/2026 : M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation de l'école Jean Moulin consécutive à la fermeture d'une classe à la rentrée 2026, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires). Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique. Il est proposé de créer cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2026, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

12/Attribution du marché de mobilier de la maison médicale et de services publics

Décision reportée

13/ DIVERS

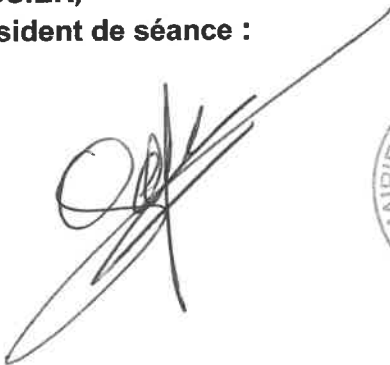
DELIBERATION n°54/2026 : M. le Maire informe le Conseil municipal que, à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, il est nécessaire de reprendre la délibération relative aux délégations consenties au Maire afin de préciser l'étendue de certaines compétences déléguées, notamment en matière de demandes de subventions et de fixation de leurs limites. Il est proposé de retirer la délibération n° 18-2026 du 20 mars 2026 et d'adopter une nouvelle délibération définissant de manière plus précise les délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- *Point sur l'avancée des travaux de la maison médicale*
- *Les deux médecins doivent arriver en avril/mai 2027, il n'existe pas de liste d'attente.*
- *Emplois d'été*
- *Le bulletin municipal doit être distribué aux administrés dans les jours à venir*

La séance est levée à 22h00

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Isabelle MALARTRE,
Secrétaire de séance :

